

**RÉGION GRAND EST
MOSELLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°31/2026

**CANTON
YUTZ**

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE
ROUSSY-LE-VILLAGE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

***Portant interdiction de circulation et de stationnement
Rue Sainte Anne, ruelle du Révérend Père Merder à Roussy-le-Village (57330)***

Le Maire de **ROUSSY LE VILLAGE**,

VU les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R10, R10.1, R11, R11.1, R44 et R225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.3 et suivants.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière ainsi que le stationnement qui sera interdit sur l'emprise du chantier, pour des travaux de raccordement par l'entreprise Ineo Réseaux Nord Est, ZAD de Chanteheux, 9 rue Bernard Palissy, Chanteheux (54300), travaux situés rue Sainte Anne et ruelle du Révérend Père Merder à Roussy-le-Village (57330) à partir du 19 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 19 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux la circulation routière et le stationnement seront réglementés et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, rue Sainte Anne et ruelle du Révérend Père Merder à Roussy-le-Village (57330), pour des travaux de raccordement, travaux réalisés par l'entreprise Ineo Réseaux Nord Est, ZAD de Chanteheux, 9 rue Bernard Palissy, Chanteheux (54300). Cette interdiction nécessitera la mise en place d'une signalisation « ROUTE BARRÉE » (sauf bus et riverains, un sens de circulation)

ARTICLE 2 :

La signalisation de prescription visée aux articles ci-dessus et les déviations, seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise Ineo Réseaux Nord Est, ZAD de Chanteheux, 9 rue Bernard Palissy, Chanteheux (54300).

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Copie conforme du présent arrêté sera notifiée pour information à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise Ineo Réseaux Nord Est, ZAD de Chanteheux, 9 rue Bernard Palissy, Chanteheux (54300).

Monsieur le Directeur de l'U.T.R. de Thionville.

Monsieur le Directeur du S.D.I.S. de Thionville.

Monsieur le Commandant de la B.T.A. de la Gendarmerie de Hettange-Grande.

Monsieur Roland Balcerzak, Président de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs.

Fait à Roussy-le-Village, le 7 octobre 2026,

Le Maire :
Joël Immer

